

---

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV  
AXA EUROPE OPPORTUNITES (C-FR0000170318/D-FR0000170326)  
OPCVM DE DROIT FRANÇAIS**

---

Paris – La Défense, le 25 octobre 2023.

***Madame, Monsieur, Chers Clients,***

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) **AXA Europe Opportunités** (ci-après le « Fonds »), OPCVM nourricier du compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois AXA World Funds, AXA World Funds- ACT Europe Equity (anciennement AXA World Funds- Europe Opportunities).

Etant donné que votre Fonds nourricier, d'une part, suit notamment le même objectif de gestion et la même stratégie que son compartiment maître, nous tenons à vous informer que nous avons pris en compte les modifications concernant le compartiment maître, à savoir :

- le renforcement de son approche ESG (mise à jour de son objectif de gestion, de sa stratégie d'investissement et de son processus de gestion). Il est à noter que les principales améliorations des caractéristiques ESG du compartiment maître seront telles que décrites plus en détail dans son annexe relative au Règlement SFDR ;
- son reclassement comme produit relevant de l'Article 9 en vertu du Règlement SFDR (votre Fonds est également reclassé Article 9) ;
- son changement de dénomination. Le compartiment maître est désormais nommé : **AXA World Funds – ACT Europe Equity** ;
- 

Ainsi, à compter du **30 octobre 2023**, le prospectus, le document précontractuel du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** ») (l'« **Annexe relative au Règlement SFDR** ») et les DICs de votre Fonds seront modifiés en conséquence.

D'autre part, suite à la publication du Règlement Délégué amendant le Règlement « SFDR » pour intégrer des informations supplémentaires concernant le nucléaire et le gaz en date du 20/02/2023, l'Autorité des Marchés Financiers attend des acteurs une mise à jour des annexes précontractuelles aux prospectus relatives aux informations nécessaires pour les Fonds ayant un objectif de durabilité (article 9) ou qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8) au regard de la réglementation SFDR.

En conséquence, à compter du **30 octobre 2023**, l'annexe précontractuelle de votre Fonds sera également mise à jour des nouvelles exigences en lien avec les activités du nucléaire et du gaz qui seraient alignées à la taxinomie (*nouvelle question OUI/NON et si la réponse à cette question est OUI, modification du graphique taxinomie*).

Nous vous informons que nous avons tenu compte des autres modifications mentionnées comme suit :

- insertion d'un « Risque d'inflation » (qui est plus général que les autres risques liés à l'inflation) dans la section « Profil de risque », sous-section « Risques généraux », ainsi libellé : « *Le risque d'inflation correspond au risque de baisse de la valeur des actifs ou du revenu issu des investissements du fait de l'érosion du pouvoir d'achat au fil du temps (c'est à dire, un taux d'inflation positif). L'inflation peut entraîner une hausse des taux d'intérêt, susceptible d'avoir une incidence négative sur les prix des produits de taux. En outre, l'inflation peut entraîner une augmentation du coût des matières premières et de la main-d'œuvre, susceptible d'avoir une incidence négative sur les bénéfices des entreprises et, partant, sur les prix de leurs actifs. Sauf mention*

*particulière, l'objectif du Compartiment n'est pas de protéger les investisseurs contre les effets potentiels de l'inflation au fil du temps. Ainsi, l'inflation peut avoir une incidence négative sur la performance du Compartiment, en particulier lorsque calculée en termes réels (c'est à dire, ajustée du taux d'inflation) ».*

- mise à jour de l'adresse internet où vous pouvez, en votre qualité d'actionnaires de la SICAV AXA Europe Opportunités, consulter les politiques d'exclusion d'AXA IM (<https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>);

Ces modifications n'ont pas d'impact ni sur le profil de risque ni sur la composition du portefeuille de votre Fonds.

Elles ne constituent pas une mutation et ne requiert ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous vous rappelons que la documentation juridique (« DICIs », prospectus, annexe SFDR et statuts) sera disponible sur simple demande auprès de :

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Tour Majunga – La Défense 9 –  
6 place de la Pyramide  
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publiée sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/>.

Les documents d'informations relatifs compartiment maître : AXA WF- ACT Europe Equity, le compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois AXA World Funds, agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise, sont également disponibles auprès de :

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Tour Majunga – La Défense 9 –  
6 place de la Pyramide  
92908 PARIS – La Défense Cedex  
et sur le site : <https://funds.axa-im.com/>

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

**Le Gestionnaire Administratif**